



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est donné par les présentes, par la soussignée, Mme Emilie Trottier, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité tenue le 14 janvier 2019, à la salle du conseil, fut adopté le règlement suivant :

Règlement portant le numéro 552-18 : Règlement sur le traitement des élus municipaux.

Le présent règlement est disponible au bureau municipal pour consultation par toute personne intéressée à en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 15^{ième} jour du mois de janvier 2019.



Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 433 du *Code Municipal du Québec*)

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'Avis public en annexe, en affichant une copie certifiée dudit Avis aux endroits désignés par le Conseil de cette municipalité, entre 11 heure(s) 45 minutes et 12 heure(s) 00 minutes, le 15^e jour du mois de janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de janvier de l'année 2019.


Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

Réf : Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement numéro 552-18 sur le traitement des élus municipaux.